



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - Boucherie Poissonnerie



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 18 février 2026

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN 3254 - Boucherie Poissonnerie**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN BOUCHERIE POISSONNERIE.....	3
SECTEUR BOUCHERIE.....	4
Convention collective.....	4
Données conventionnelles.....	5
Spécificités liées aux contrats aidés.....	7
- Contrat d'apprentissage.....	7
- Contrat de professionnalisation.....	7
Prime et indemnité.....	8
Majorations salariales.....	9
Cotisations retraite complémentaire.....	9
SECTEUR POISSONNERIE.....	10
Convention collective.....	10
Données conventionnelles.....	11
Spécificités liées aux contrats aidés.....	12
- Contrat de professionnalisation.....	12
- Contrat d'apprentissage.....	13
Majorations salariales.....	13
Prime d'ancienneté.....	15

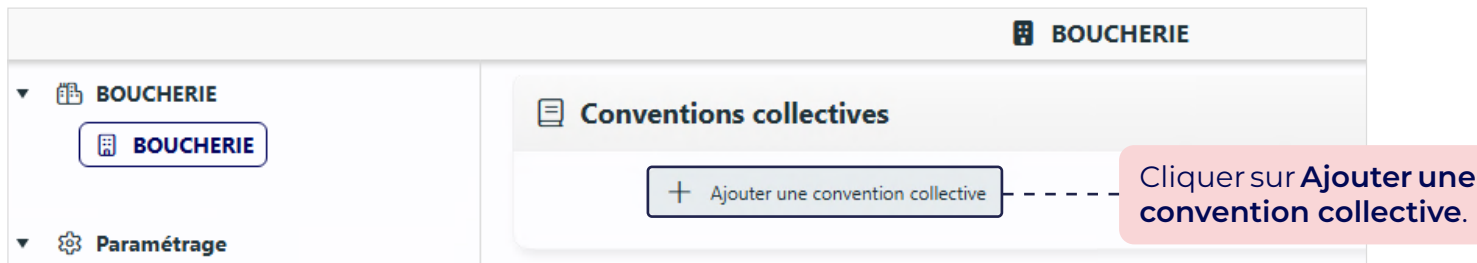
FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

MISE EN PLACE DE LA CCN BOUCHERIE POISSONNERIE

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

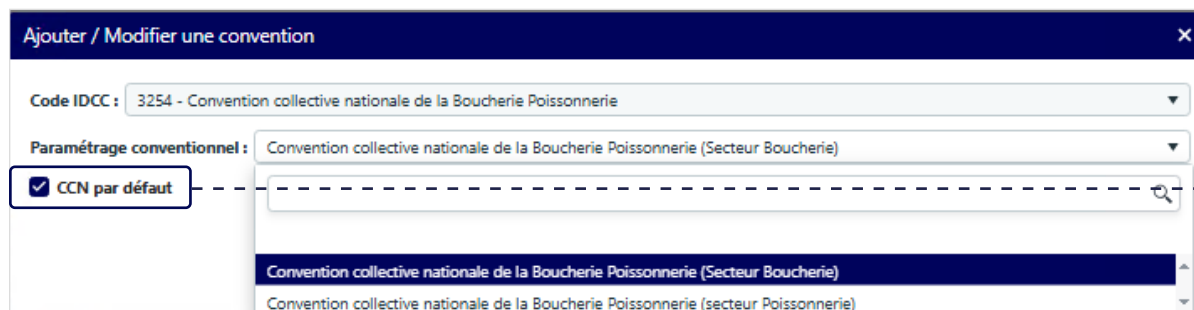


À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.



Renseigner le **Code IDCC 3254** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 3254** doit être utilisée.

Cette convention collective compte deux types de paramétrages conventionnels disponibles : **Secteur Boucherie** et **Secteur Poissonnerie**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

SECTEUR BOUCHERIE

Convention collective

Une fois la **Convention collective** du **Secteur Boucherie** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
3254 - Convention collective nationale de la Bouche...	Convention collective nationale de la Boucherie Pois...		 

+ Ajouter une convention collective

IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
3254 - Convention collective nationale d...	Salaire de base CTPRO BP CCN 3254 - C...		☒	

L'élément conventionnel mis à disposition concerne les salariés en contrat de professionnalisation préparant un **Brevet professionnel de boucher**.

La règle est active par défaut et se déclenche automatiquement sur le bulletin le cas échéant. Elle reste désactivable à tout moment.

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

Convention collective

Convention collective applicable* :

3254 - Convention collective nationale de la Boucherie Poissonnerie

Paramétrage conventionnel :

Convention collective nationale de la Boucherie Poissonnerie (Secteur Boucherie)

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

Données conventionnelles

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Qualification : Niveau VII Echelon A

Catégorie : Cadre Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

Libellé	Valeur(s)
Emploi	Aucune valeur saisie
Unité de mesure de temps de travail	forfait jour
Catégorie Professionnelle	Cadre

Ce champ concerne uniquement les salariés sous forfait annuel en jours.

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Salarié sans forfait annuel en jours

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Ouvriers / Employés	
Niveau IA à IV D	Ouvrier / Employé
Agents de maîtrise	
Niveau V	Agent de maîtrise
Niveau VI A à VI C	
Cadres	
Niveau VII A à VII B	Cadre

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Salarié sous forfait annuel en jours

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Unité de mesure du temps de travail
Agents de maîtrise		20 - Forfait jour
Niveau VI B à VI C	Agent de maîtrise	
Cadres		20 - Forfait jour
Niveau VII A à VII B	Cadre	

Les salariés sous **forfait annuel en jours** voient leur rémunération minimale annuelle brute calculée en pourcentage du plafond annuel de la **Sécurité Sociale** en vigueur, selon le **Niveau** et l'**Échelon** :

Niveau	Échelon	Rémunération minimale annuelle
VI	A	100 %
	B	101 %
	C	105 %
VII	B	115 %
	C	117 %



FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

■ Spécificités liées aux contrats aidés

☐ Contrat d'apprentissage

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

☐ Contrat de professionnalisation

Les taux légaux sont appliqués, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies, excepté pour les salariés en contrat de professionnalisation préparant le **Brevet professionnel de boucher**. Ces salariés ne peuvent percevoir une rémunération inférieure au **SMIC**.

Pour que cette rémunération spécifique se déclenche sur le bulletin, le paramétrage conventionnel au niveau de l'**Établissement** doit être actif :

IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
3254 - Convention collective nationale d...	Salaire de base CTPRO BP CCN 3254 - C...		☒	

Le champ **Niveau éducation nationale** doit également être complété dans les **Données conventionnelles** du salarié :

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Niveau éducation nationale	Niveau 3 : CAP - BEP

Sélectionner **Niveau 3 : CAP - BEP**.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Prime et indemnité

Article 72 :

En **décembre**, une prime de fin d'année est versée à l'ensemble des salariés. Elle est égale à **2 %** de la rémunération brute annuelle et peut également être versée en deux fois, **50 %** en **juin** et **50 %** en **décembre**.

Article 74 :

Dans le cadre d'un remplacement provisoire à un poste supérieur, le salarié concerné perçoit à partir du 2^{ème} mois, et jusqu'à la fin du remplacement (maximum 6 mois), une **indemnité compensatrice minimale**. Cette indemnité est égale à la moitié de la différence entre la rémunération antérieure et le salaire du remplacé (augmentée des primes éventuelles).

La saisie de ces deux éléments se fait au niveau des **Variables à saisir** :

- **Indemnité de remplacement poste supérieur** - article 74.
- **Prime de fin d'année** (apparaît également au mois de **juin** dans le cas d'un versement en deux fois ou bien à tout moment lorsqu'un salarié quitte l'entreprise en cours d'année).

< Synthèse		BOUCHERIE - Variables à saisir			
Décembre 2025					
Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	☐	Indemnité de remplacement supérieur R	Prime de fin d'année R
BOUCH02	AM FJ	BOUCHER	☐		2000.00
BOUCH03	AM Temps partiel	BOUCHER	☐		950.00
BOUCH04	CADRE Temps plein	BOUCHER	☐		3250.00
BOUCH01	OUVRIER HStructurelles	BOUCHER	☐	150.00	1900.00

Une fois renseignées, l'indemnité et la prime sont reprises dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	12,3756	1 877,01
H.S. structurelles à 25%				17,33	31,1285	539,46
Indemnité remplacement						1 900,00
Prime de fin d'année						150,00
TOTAL BRUT ET CALCUL						4 466,47

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Majorations salariales

Articles 82, 83 et 81 :

Les **majorations salariales** prévues par la convention collective concernent :

- Le travail un **jour férié** (hors **1^{er} mai** et **1^{er} mai**) : Majoration à **100 %** du taux horaire pour chaque heure travaillée.
- Le travail de **nuît** occasionnel : Prime égale à **25 %** du taux horaire pour chaque heure travaillée entre **21 heures** et **6 heures** du matin.

Saisir le nombre d'**heures de nuit** et/ou **fériel** dans les **Variables - Heures**, au niveau du **Salarié** ou de l'**Établissement** :

◀

Décembre 2025

📅

▶

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi	☐	Nbr Heures fériés 100% CC			Nbr Heures nuit 25% CC		
				R	M	↺	R	M	↺
BOUCH02	AM FJ	BOUCHER	☐				1		
BOUCH03	AM Temps partiel	BOUCHER	☐				3		
BOUCH04	CADRE Temps plein	BOUCHER	☐	2					
BOUCH01	OUVRIER HStructurelles	BOUCHER	☐	3			4		

Celles-ci apparaissent ensuite dans le bulletin :

Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	24,9819	3 789,00
Travail nuit occasionnel				4,00	6,2455	24,98
Heures jour férié 100%				7,00	24,9819	174,87
TOTAL BRUT ET CALCUL						3 988,85

Cotisations retraite complémentaire

Les taux conventionnels de retraite complémentaire sont indiqués au niveau de l'**Organisme** dans le **Détail des cotisations** (onglet **Conventionnel**). Ceux-ci sont automatiquement alimentés par le programme.

←

Retour

Retraite Agirc/Arrco

Détail des cotisations

Détail des taux utilisés au titre du contrat

+ Ajouter une personnalisation

Excel

Légal

Conventionnel (1)

Personnalisé (0)

Éléments	Début	Taux global	Taux salarial	%	Taux patro...	%
⚡ Retraite Non cadre IDCC 3254 - Copie / Conventionnel						
Retraite com...	01/11/2025	8,8900	3,5560	40,00	5,3340	60,00

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

SECTEUR POISSONNERIE

Convention collective

Dans le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**, renseigner la **Convention collective Boucherie poissonnerie (secteur Poissonnerie)** :

Ajouter / Modifier une convention ×

Code IDCC : 3254 - Convention collective nationale de la Boucherie Poissonnerie ▼

Paramétrage conventionnel : Convention collective nationale de la Boucherie Poissonnerie (secteur Poissonnerie) ▼

☐ CCN par défaut

✓ Enregistrer ✕ Annuler

Indiquer ensuite la **Convention collective** ainsi que le **Paramétrage conventionnel** au niveau du **Contrat du salarié** :

 **Convention collective**

Convention collective applicable* : 3254 - Convention collective nationale de la Boucherie Poissonnerie

Paramétrage conventionnel : Convention collective nationale de la Boucherie Poissonnerie (secteur Poissonnerie)

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Données conventionnelles

Renseigner les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**), pour une gestion conventionnelle automatisée sur le bulletin du salarié (salaire minimum conventionnel, primes, majorations...).

 **Données conventionnelles**

Qualification : Niveau I Coefficient 170

Catégorie : Indice : 0

Coefficient : Coefficient supplémentaire : 0

La **Qualification** permet de déclencher le **salaire minimum conventionnel**.

Libellé	Valeur(s)
Unité de mesure de temps de travail	Aucune valeur saisie
Emploi	Aucune valeur saisie
Spécificité du type de contrat aidé	Aucune valeur saisie
Catégorie Professionnelle	Ouvrier

Indiquer la **Catégorie Professionnelle**.

Pour chaque **Qualification** est associée une **Catégorie professionnelle**. Elle permet d'alimenter le **Salaire de base** du salarié en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au minimum conventionnel).

Qualification (données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)
Ouvriers / Employés	
Coefficient de 135 à 185	Ouvrier / Employé
Agents de maîtrise	
Coefficient de 200 à 250	Agent de maîtrise
Cadres	
Coefficient de 300 à 450	Cadre

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Spécificités liées aux contrats aidés

La **Convention collective** prévoit des dispositions particulières concernant la rémunération des **contrats de professionnalisation** et des **contrats d'apprentissage**. Pour déclencher correctement le taux de rémunération applicable selon le cas, des champs spécifiques sont à compléter dans le **Contrat du salarié**.

☐ Contrat de professionnalisation

Renseigner les champs suivants :

 **Contrat**

N° de contrat* :

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique :

Nature du contrat :

Motif de recours :

Niveau de formation de l'individu :

Niveau de diplôme préparé par l'individu :

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Le champ **Niveau éducation nationale** doit également être complété dans les **Données conventionnelles** du salarié :

 **Données conventionnelles**

Qualification :

Catégorie : Indice :

Coefficient : Coefficient supplémentaire :

Libellé	Valeur(s)
Niveau éducation nationale	Niveau 3 : CAP - BEP

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

☐ Contrat d'apprentissage

Pour les contrats d'apprentissage, le taux de rémunération évolue en fonction de l'année d'exécution du contrat. Cette information est prise en compte grâce à la **Date de début de la formation**.

 **Contrat**

N° de contrat* : 00001

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) ▼

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ▼

Motif de recours : 11 - Formation professionnelle au salarié par la voie de l'apprentissage, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un ... ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 03 - Niveau de formation équivalent au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)

Date de début de la formation : 01/12/2023 

Date de fin de la formation : 31/07/2025 

☐ Majorations salariales

Les salariés du secteur de la **Poissonnerie** qui effectuent des heures travaillées de **nuit** ou un **jour férié**, bénéficient de **majorations salariales** dans les conditions suivantes :

Nuit, férié	Majoration
Jour férié (hors 1 ^{er} mai)	25 %
1 ^{er} mai	100 %
Heures habituelles de nuit	20 % (base SMC)
Heures occasionnelles de nuit travaillées entre 21 h et 6 h	25 %
Heures occasionnelles de nuit demandées par l'employeur la veille ou le jour même de son exécution	40 %

Ces majorations s'appliquent à l'ensemble des salariés, quelle que soit la catégorie.

Pour les **cadres en forfait jours**, elles se traduisent par des contreparties en repos et en rémunération.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Les heures effectuées par le salarié sont à saisir dans les **Variables - Heures**, au niveau **Etablissement** ou **Salarié**.

Exemple d'un salarié réalisant 4 heures de travail de nuit occasionnelles et 7 heures un jour férié.

Matricule - Salarié / Num. Contrat		Nbr Heures fériés 25% CC			Nbr Heures nuit 40% CC		
		R	M	↺	R	M	↺
01 - CDI TEMPS COMPLET / 123456	☐	7			4		

Une fois renseignées, les majorations apparaissent sur le bulletin de salaire :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	13,5216	2 050,82			
Heures de nuit except 40%				4,00	5,4086	21,63			
Heures iours Fériés 25%				7,00	3,3804	23,66			

Exemple d'un salarié ayant travaillé le 1^{er} mai.

Matricule	Salarié	Libellé de l'emploi		Nbr Heures fériés 100% CC		
				R	M	↺
01	CDI TEMPS COMPLET	vendeur	☐	7		



Bulletin de paie :

Explication du bulletin						
Libellé	F	C	E	Base	Salarial	
					Taux	Montant
Salaire de base				151,67	13,8322	2 097,93
Heures Férié 1er mai 100%				7,00	13,8322	96,83

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 3254 - BOUCHERIE POISSONNERIE

Prime d'ancienneté

Titre 4 - Article 98 :

Une prime d'ancienneté doit être versée chaque mois aux salariés à l'exception des **cadres** et des **agents de maîtrise**.

Le taux de la prime varie en fonction de l'ancienneté :

Ancienneté	Montant de la prime
après 3 ans	3 % de la rémunération minimale garantie
après 4 ans	4 % de la rémunération minimale garantie
après 5 ans	5 % de la rémunération minimale garantie
après 7 ans	7 % de la rémunération minimale garantie
après 10 ans	10 % de la rémunération minimale garantie

À NOTER

La **prime d'ancienneté** se déclenche de façon automatique sur le bulletin de salaire dès lors que le champ **Paramétrage conventionnel** a été renseigné.

La prime est calculée sur la base du **SMC** correspondant à la qualification du salarié.

Exemple d'un salarié avec 6 ans d'ancienneté.

La **prime d'ancienneté** apparaît bien sur le bulletin :

Explication du bulletin										
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info	
					Taux	Montant	Taux	Montant		
Salaire de base				151,67	13,5216	2 050,82				
Prime d'ancienneté 1504						102,54			i	
TOTAL BRUT ET CALCUL PLAFOND						2 153,36			i	